

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE JEUDI 12 MAI 2022, À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE MURDOCHVILLE, SITUÉ SUR LA 5^E RUE.

Sont présents :

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers : Poste 1 : Mathieu Blanchette
Poste 2 : Harold Mercier, maire-suppléant
Poste 3 : Jean-Philippe Poulin
Poste 4 : Daniel Fournier
Poste 5 : Jean-Pierre Chouinard
Poste 6 : André Minville

Et :

La directrice générale
et greffière-trésorière : Emmanuelle
Desrochers-Perrault

Est absent :

Le conseiller :

Poste 1 : Mathieu Blanchette

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DU QUORUM.
2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.
3. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 22-405 - RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION POUR LES INTERVENTIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.
5. ACQUISITION DE CISAILLES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.
6. DÉNEIGEMENT DE LA TOITURE DU CENTRE SPORTIF.
7. LOCATION D'UNE PELLE MÉCANIQUE SUR ROUES.
8. CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS.
9. POSTE À LA DIRECTION DES FINANCES.

10. EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA SAISON ESTIVALE 2022.
11. POSTE OCCASIONNEL AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.
12. ADOPTION DU RÈGLEMENT 22-406 - RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE.
13. DEMANDES DU CLUB DE GOLF.
14. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec l'ajout des points suivants :

14. TRAVAUX D'INSTALLATION D'INTERNET FIBRE OPTIQUE DANS LE SECTEUR DU LAC YORK.
15. DEMANDE DU CLUB DE GOLF - BÂTIMENT ET AFFICHE.

ET

le retrait des points suivants :

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 22-405 - RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION POUR LES INTERVENTIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.
8. CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS.

QUE le point 13 - FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE - deviennent le point 16.

3. RÉSOLUTION 22-079 - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie stipule que tout service incendie doit transmettre annuellement au ministère de la Sécurité publique un rapport d'activités dûment adopté par le Conseil municipal.

CONSIDÉRANT le rapport 2021 du service de Sécurité incendie de la Ville de Murdochville préparé par le directeur intérimaire de ce service, monsieur André Côté, et déposé auprès du Conseil municipal.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville adopte le rapport annuel 2021 du service de Sécurité incendie tel que préparé par le directeur intérimaire de ce service, monsieur André Côté, et déposé auprès du Conseil municipal.

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 22-405 - RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION POUR LES INTERVENTIONS DE SÉCURITÉ INCENDIE.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

5. RÉSOLUTION 22-080 - ACQUISITION DE CISAILLES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.

CONSIDÉRANT la soumission de Boivin & Gauvin pour des cisailles Holmatro usagées (2014) en excellente condition au coût de 2 800 \$, plus taxes applicables.

CONSIDÉRANT QU' un tel équipement à l'étal neuf se détaille à 8 685 \$.

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cet équipement permettrait de mettre à niveau l'outillage de désincarcération du service de Sécurité incendie.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU, LES CONSEILLERS JEAN-PIERRE CHOUINARD, HAROLD MERCIER ET MATHIEU BLANCHETTE S'ABSTENANT, FAISANT PARTIE DE L'ÉQUIPE DES POMPIERS DE MURDOCHVILLE

QUE la Ville de Murdochville accepte la soumission de Boivin & Gauvin pour des cisailles Holmatro usagées (2014) en excellente condition au coût de 2 800 \$, plus taxes applicables, et acquière lesdites cisailles pour un coût total 3 219,30 \$, taxes incluses.

6. RÉSOLUTION 22-081 - DÉNEIGEMENT DE LA TOITURE DU CENTRE SPORTIF.

CONSIDÉRANT QUE comme chaque année en fin d'hiver, la Ville de Murdochville doit s'assurer que la toiture du Centre sportif soit déneigée afin d'éviter tout effondrement dû à l'accumulation de la neige.

CONSIDÉRANT QU' il est de coutume que les premières personnes appelées à faire ce travail de nature occasionnel sont les pompiers faisant partie de l'équipe de pompiers volontaires de la Ville.

CONSIDÉRANT QUE ce travail n'est pas un travail
attitré aux pompiers volontaires,
mais bien à l'entretien d'un
bâtiment.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL
FOURNIER
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU, LES CONSEILLERS HAROLD
MERCIER ET JEAN-PIERRE CHOUINARD S'ABSTENANT
FAISANT PARTIE DES POMPIERS VOLONTAIRES S'ÉTANT
DÉPLACER POUR LE TRAVAIL

QUE le salaire attribué pour le déneigement de la
toiture du Centre sportif soit celui prévu à la
présente convention collective des employé(e)s de
la Ville pour les employés occasionnels, soit
16,00 \$ par heure.

QUE pour les prochaines années, le salaire
rattaché à ce travail soit celui prévu à la
convention collective en vigueur pour les
employés occasionnels sauf s'il advenait que des
employés réguliers permanents effectuaient ledit
travail.

7. RÉSOLUTION 22-082 - LOCATION PELLE MÉCANIQUE.

CONSIDÉRANT les nombreux travaux d'excavation
nécessaires et prévus pour l'été
2022.

CONSIDÉRANT l'état actuel de la pelle
mécanique sur roues de la Ville
de Murdochville et les risques de
bris élevés.

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de
différents fournisseurs, à
savoir :

	John Deere 190G W Brant	CAT M320F Toromont	CAT M316 Équipement St-Germain Sur chenille en caoutchouc	CAT M318 Équipement St-Germain
Prix	20 825 \$/mois (crédit-bail)	12 000 \$/mois ou 12 875 \$/mois avec 2 godets + livraison	9 450 \$/mois avec godet à tranchée et à fossé	8 750 \$/mois avec godet à tranchée et à fossé
			Plus de 3 mois : 5 % d'escompte Plus de 6 Mois : 10 % d'escompte	
Poids en opération	19,7 - 20,5 t	18,5 - 20,7 t	17 t - 18,4 t	17,5 t - 19,95 t
Profondeur d'excavation maximale	5,8 m	6,3 m	5,6 m	5,9 m
Puissance moteur	129 kW	126 kW	110 kW	131 kW

CONSIDÉRANT le transport de la pelle du lieu
de location jusqu'à Murdochville

(aller et retour) estimé à environ cinq mille (5 000 \$) par l'ensemble des fournisseurs.

CONSIDÉRANT la disponibilité limitée de ce type de pelle sur le marché.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte la soumission d'Équipement St-Germain pour la location de la pelle mécanique sur roues M318 ou équivalente au prix de 8 750 \$ / mois plus taxes applicables et ce, pour une période de trois (3) mois à compter du 1^{er} juin 2022.

QUE les frais de livraison associés soient acquittés dès réception de la facture.

8. CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

9. RÉOLUTION 22-083 - POSTE À LA DIRECTION DES FINANCES.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail à durée déterminée de la directrice des Finances, madame Geneviève Thibodeau, prend fin au 30 juin 2022.

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale de prolonger le contrat de travail de la directrice des finances.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU, LE CONSEILLER MONSIEUR JEAN-PHILIPPE POULIN, VOTANT CONTRE

QUE le contrat de travail de la Directrice des finances ne soit pas renouvelé au terme de celui-ci, soit au 30 juin 2022.

10. RÉOLUTION 22-084 - EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA SAISON ESTIVALE 2022.

CONSIDÉRANT les besoins de personnel pour la saison estivale.

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des Travaux publics, monsieur Alcide Richard, en ce qui concerne le nombre d'étudiants minimal requis pour l'été.

CONSIDÉRANT QUE monsieur William Boucher a déposé sa candidature à titre d'étudiant pour la saison estivale 2022.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Boucher a travaillé en 2021 à titre d'employé étudiant au sein de l'équipe du service des Travaux publics et que son rendement s'est avéré à la hauteur des attentes.

CONSIDÉRANT QUE madame Lauralee Bernatchez a déposé sa candidature à titre d'étudiante pour la saison estivale 2022.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil autorise l'embauche de deux (2) étudiants pour la période estivale 2022, soit monsieur William Boucher et madame Lauralee Bernatchez.

QUE la période d'embauche puisse s'étaler du début juin à la fin août selon les disponibilités des employés et l'organisation du travail prévue par les cadres de la Ville.

QUE le salaire attribué soit celui prévu à la convention collective en vigueur.

11. RÉOLUTION 22-085 - POSTE OCCASIONNEL AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au service des Travaux publics.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'un poste de manœuvre occasionnel soit et est ouvert au service des Travaux publics.

QUE le salaire et les conditions de travail relatifs à ce poste soient ceux prévus à la convention collective des employé(e)s de la Ville de Murdochville en vigueur.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Emmanuelle Desrochers-Perrault, le directeur des Travaux publics, monsieur Alcide Richard, ainsi que les conseillers, messieurs André Minville et Jean-Pierre Chouinard, soient et sont nommés pour siéger sur le comité de sélection du poste de manœuvre occasionnel.

**12. RÉSOLUTION 22-086 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 22-406
- RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE DE
MURDOCHVILLE.**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement 22-406 - RÈGLEMENT RELATIF À
L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE - soit et
est adopté.

13. RÉSOLUTION 22-087 - DEMANDES DU CLUB DE GOLF

CONSIDÉRANT les lettres de madame Roberte
Huard, secrétaire du Club de golf
de Murdochville, demandant une
contribution financière de 750 \$
pour l'installation de 3 panneaux
publicitaires sur les départs.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL
FOURNIER
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU, LES CONSEILLERS HAROLD
MERCIER ET MATHIEU BLANCHETTE SE RETIRANT FAISANT
PARTIE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLUB DE
GOLF

QUE la Ville de Murdochville octroie au Club de
Golf de Murdochville une somme de 750 \$ provenant
du Fonds de contributions volontaires d'Énergie
éolienne du Mont Copper et d'Énergie éolienne du
Mont Miller, soit 375 \$ chacun, et ce afin de
couvrir le coût de location pour les 3 panneaux
publicitaires situés sur les départs.

**14. RÉSOLUTION 22-088 - TRAVAUX D'INSTALLATION
D'INTERNET FIBRE OPTIQUE DANS LE SECTEUR DU LAC
YORK.**

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les
propriétaires de baux de
villégiature et commerciaux dans
le secteur du lac York à l'effet
d'obtenir une connexion internet.

CONSIDÉRANT l'enjeu au niveau de la sécurité
créé par l'absence de réseau
cellulaire ou internet sur les
lieux.

CONSIDÉRANT les démarches effectuées par la
MRC La-Côte-de-Gaspé afin de
faciliter le projet.

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Telus pour
l'exécution des travaux d'instal-
lation d'internet haute vitesse
via la fibre optique dans le
secteur du lac York, soit sur
4 240 m au montant de 35 099,80 \$
plus les taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accorde le mandat à Telus pour l'installation d'internet haute vitesse via la fibre optique dans le secteur du lac York, soit sur 4 240 m au montant de 40 355,99 \$ incluant les taxes et ce, conditionnellement à l'obtention de la subvention de la MRC La-Côte-de-Gaspé provenant du Fonds de vitalisation et couvrant 90 % des dépenses liées à ce projet.

QUE madame Délisca Ritchie Roussy, maire et madame Emmanuelle Desrochers-Perrault, directrice générale et greffière-trésorière, soient et sont autorisées à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

15. RÉOLUTION 22-089 - DEMANDE DU CLUB DE GOLF - BÂTIMENT ET AFFICHE.

CONSIDÉRANT la demande du Club de golf quant à la participation de la Ville de Murdochville dans l'entretien du revêtement extérieur du bâtiment principal du club de golf ayant besoin d'un rafraichissement au niveau de la teinture.

CONSIDÉRANT la demande du club de golf de réfection de l'affiche principale du golf.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU, LES CONSEILLERS MONSIEUR HAROLD MERCIER ET MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE, S'ASBSTENANT FAISANT PARTIE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLUB DE GOLF

QUE la Ville de Murdochville acquitte les frais associés à la facture d'achat de teinture pour teindre le revêtement extérieur du bâtiment principal du club de golf de Murdochville ainsi qu'à la facture de réfection de l'affiche principale, et ce, pour une aide financière maximale de 2 000 \$ versée à même le Fonds de contributions volontaires.

25. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclaré levée.

Délisca Ritchie Roussy
Maire

Emmanuelle Desrochers-
Perrault
Directrice générale et
greffière-trésorière